COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

N°81

Objet :

ECHANGES FONCIERS ENTRE LA COMMUNE D'ACHERES ET LA SOCIETE GSM SUR LE SITE DU PARC DE LA PLAINE D'ACHERES

Rapporteur :
Mme JAUNET

Date de la Séance :

22 NOVEMBRE 2022

Date de la Convocation :

16 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

16 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	**35**
Membres présents :	**28**
Membres représentés :	**5**
Membres absents :	**2**

VOTE :

MAJORITE

5 abstentions
(Mme Foubert, M. VIREY, Mme DORLENCOURT, Mme M'BOE, M. SANCHEZ)

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :
François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.
Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, , Maëva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.
Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221122-081DEL22_GSM-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/11/2022

N°081
OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE D'ACHERES ET LA SOCIETE GSM SUR LE SITE DU PARC DE LA PLAINE D'ACHERES

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des Yvelines en date du 22 mars 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 15/11/2022

Considérant la nécessité d'opérer ce remembrement foncier afin de réaliser le projet du parc de la Plaine,
Considérant la saisine du pôle d'évaluation domaniale des Yvelines portant initialement sur 69 368 m² de terrains à échanger,
Considérant l'évolution du périmètre foncier d'échange, passant ainsi de 69 368 m² à 60 640 m², impactant de fait la valeur globale des terrains telle qu'estimée préalablement,
Considérant la valeur unitaire de 3,85 € / m² retenue par le pôle d'évaluation domaniale des Yvelines permettant de valider une valeur des terrains d'échange à hauteur de 233 464 €,
Considérant que cet échange s'opère sans soulte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Jessica DORLENCOURT, Grégory SANCHEZ, Nicole M'Boé, Louis-Armand VIREY)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte d'échange foncier entre la commune d'Achères et la société GSM

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.

Fait et délibéré à Achères, le 22 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE D'ACHERES YVELINES

Marc HONORE

Délibération publiée le :

25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20221122-081DEL22_GSM-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.